



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Tsav



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
-  les indices précédés d'une bulle
-  Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 6, versets 7 à 10

La paracha Tsav reprend les sujets évoqués dans la paracha Vayikra, et complète leurs lois. Après avoir parlé du Korban 'ola, la Torah parle du Korban Min'ha.

? Qu'est-ce que le Korban Min'ha ?

C'est un sacrifice composé d'un **mélange de farine et d'huile**, à côté duquel était posé **une dose de Lévana** (un certain encens).

Le Cohen prélevait une poignée du mélange, et la posait sur le Mizbéa'h. Il y posait aussi toute la dose de Lévana. Le reste du mélange était offert aux Cohanim, qui le consumaient à l'intérieur du Beth Hamikdash, après l'avoir fait cuire (au four, à la casserole ou dans une poêle).

 Le verset 9 dit qu'après avoir prélevé la poignée, le reste du Korban était mangé par **Aharon et ses enfants**, sous forme de Matsot, dans un endroit Kadoch (saint), dans la cour du Ohel Moed.

Le reste du mélange ne pouvait donc pas être utilisé pour faire du pain ou des gâteaux, **mais que pour des Matsot**. Il fallait veiller à ce que la pâte qu'on en faisait (en y ajoutant de l'eau, avant de cuire le tout) **ne devienne pas 'Hamets**.

Suite en page 2

PARACHA SUITE

? Pourquoi le verset dit-il que ce reste devait être mangé “dans un endroit Kadoch, dans la cour du Ohel Moed” (et pas simplement directement “dans la cour du Ohel Moed”) ?

Le Kli Yakar explique que c'est pour que le Cohen réalise qu'en fait, **la totalité de ce Korban appartient à Hachem**, qui aurait pu demander à ce qu'on le mette entièrement sur le Mizbéa'h, mais qui s'est contenté d'une seule poignée, et a donné le reste aux Cohanim.

Et c'est pour que ceux-ci réalisent combien ce qu'ils mangent est un prolongement de ce qu'Hachem a pris pour le Mizbéa'h, que la Torah insiste sur le fait que ce reste devait être mangé dans un **endroit Kadoch**. Pour

En mangeant de la Matsa comme Hachem nous le demande, nous nous purifions du Yétser Hara. Cette année, nous aurons la possibilité de faire cela pendant sept jours en Israël, et pendant huit jours dans le reste du monde, lors de la fête de Pessa'h.

faire savoir que ce reste est, lui aussi, Kadoch.

C'est aussi pour cela qu'elle nous demande de le cuire en Matsa, et pas en 'Hamets. Car la **Matsa** est considérée comme un **aliment Kadoch**.

📖 En effet, contrairement au pain qui contient de la levure et dont la pâte doit reposer pour bien monter, la Matsa ne contient aucune levure ; et sa pâte n'est pas laissée, même un court instant, au repos.

Or nos Sages expliquent que la levure, qui est introduite dans le pain pour permettre à sa pâte de gonfler, **symbolise le Yétser Hara - le mauvais penchant** ; qui essaye de gonfler l'homme d'orgueil, et de le diriger vers toutes sortes de tentations qui lui enlèvent sa Kédoucha, sa sainteté.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 600

HALAKHA

Dans ce chapitre qui ne comporte qu'une seule loi, le Choul'han Aroukh dit : “Le Chabbath qui précède Pessa'h est appelé Chabbath Hagadol (le grand Chabbath), en raison du grand miracle qu'il y a eu ce jour-là”.

? De quel miracle s'agit-il ?

En 2448 (l'année de la sortie d'Égypte), Hachem a demandé aux Bné Israël de prendre, le **dix Nissan, un agneau** par famille, et de le garder **quatre jours dans leurs maisons, jusqu'au quatorze Nissan**, où ils l'offriraient en **sacrifice** (en Korban Pessa'h).

Cette année-là, le dix Nissan était un Chabbath. Et les Égyptiens, voyant les Bné Israël ramener chez eux des agneaux (un par famille), leur ont demandé pourquoi ils agissaient ainsi. Les Bné Israël ont répondu : “Hachem nous a dit que si nous faisons sur terre la Che'hita à l'agneau, qui est l'une de vos divinités, Il fera Lui-même, dans le Ciel, la Che'hita à votre divinité”.

En entendant cela, les Égyptiens étaient furieux. Ils ont voulu faire du mal aux juifs, mais n'ont rien pu faire.

En souvenir de ce grand miracle, le Chabbath qui précède Pessa'h a été appelé le grand Chabbath.

? Pourquoi avoir retenu précisément la date du Chabbath, et pas celle du dix Nissan, pour rappeler ce miracle ?

L'une des réponses à cette question est donnée par le Lévousch, qui explique que c'est parce que c'est précisément le Chabbath qui a suscité l'étonnement des Égyptiens. En effet, ces derniers savaient que les Bné Israël respectaient

le Chabbath et que, par conséquent, ce jour-là, ils ne touchaient pas aux animaux. Or le dix Nissan 2448, ils les ont vu prendre des animaux, et les rentrer chez eux. Et ils ont donc été, à juste titre, étonnés.

Une deuxième réponse, donnée par le Maguen Avraham, nous dit que le **dix Nissan est la date de décès de Myriam** ; et certains jeûnent ce jour-là. C'est pourquoi il ne convenait pas de fixer une fête à cette date.

Une troisième réponse, donnée par le **'Hizkouni**, explique que la Mitsva que les Bné Israël ont accompli le 10 Nissan 2448, en prenant les agneaux comme Hachem le leur avait demandé, est la première Mitsva qu'Hachem leur a officiellement ordonnée (avant cette date, les Bné Israël accomplissaient aussi des mitsvot, mais de manière facultative).

Pendant Chabbath Hagadol, au lieu de dire “Chabbath Chalom” comme d'habitude, certains ont l'habitude de dire “Chabbath Hagadol Chalom Oumévorakh”. Ils montrent ainsi que ce Chabbath est particulier.

Entre parenthèses, en hébreu, le mot “**Chabbath**” est féminin (dans Lékhia Dodi, par exemple, on parle de “Chabbath Malkéta / la reine Chabbath”). Mais en vérité, il peut aussi être employé au masculin. Et c'est le choix que les Hakhamim ont fait en appelant le Chabbath qui précède Pessa'h “Chabbath Hagadol”, et pas “Chabbath Haguédola”.

Chabbath Hagadol Chalom Oumévorakh !

MICHNA

La Michna demande : "À partir de quand aurait-on le droit de couper entièrement un arbre pendant la Chémitha ?"



Explication : Pendant la Chémitha, Hachem a permis de **manger les fruits qui poussent naturellement**. C'est pourquoi le propriétaire d'un verger n'a pas le droit de déraciner les arbres ou de les couper, car cela revient à voler la population qui a le droit de manger des fruits de ces arbres.

De plus, la Torah a dit qu'Hachem nous a donné l'année de Chémitha pour consommer. Et les Sages ont expliqué : "pour consommer, et non pour détruire". C'est pourquoi il n'est pas évident qu'on ait le droit de couper un arbre fruitier pendant la Chémitha.

La Michna demande toutefois **à partir de quand commence cette interdiction**.

Elle répond : "Beth Chamaï dit : Chaque arbre selon le moment où il a fait sortir".



Explication : Tant que l'arbre n'a rien produit, on a le droit de le détruire. Mais dès qu'il a fait sortir, on ne peut plus le couper.

? Dès qu'il a fait sortir quoi ?

D'après certains Richonim, des fruits. D'après d'autres

(Rambam, Bartenoura), des belles feuilles vertes. Le Roch précise que tout cela a lieu aux environs du mois de Nissan. Par conséquent, globalement, pour Beth Chamaï, depuis Roch Hachana jusqu'à Nissan, on a encore le droit de couper un arbre.



Beth Hillel est d'accord avec Beth Chamaï, mais il précise que le caroubier, la vigne et l'olivier sont des cas particuliers, qui ont chacun un moment précis où on considère que l'arbre a commencé sa production :

- chez le **caroubier**, c'est lorsque les fruits commencent à former une **sorte de chaîne** lorsqu'ils poussent, et à être lourds ;
- chez la **vigne**, c'est lorsque les **premiers grains de raisin** apparaissent ;
- chez l'**olivier**, c'est dès le **bourgeonnement**.

La prochaine fois nous verrons, avec l'aide d'Hachem, la suite de la Michna, qui s'interroge sur une question d'ordre général : indépendamment de l'interdiction de couper les arbres fruitiers pendant la Chémitha, n'est-il pas interdit de les couper même les autres années ?

KÉTOUVIM HAGIOPHAGES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "La paresse fait tomber un profond sommeil, et l'âme du trompeur sera affamée".



Explication : Dans son livre Michlé, le roi Chlomo a plusieurs fois montré la **gravité de la paresse** et de la **tromperie**.



Dans ce verset, il dit que la **tromperie** est encore **plus néfaste que la paresse**. Car le paresseux, au moins, ne souffre pas de la faim. Sa paresse le plonge dans un profond sommeil. Et, comme dit un fameux dicton, "Qui dort, dîne".

Le trompeur, par contre (qui espère gagner sa vie en trompant les gens, sans travailler honnêtement), est réveillé. Il est actif, mais d'une mauvaise manière : il gagne son pain par la ruse et la tromperie. Par conséquent, très souvent, il aura le ventre vide. Car il n'obtiendra rien de toutes ses manœuvres. Rachi explique que même

si le trompeur a souvent l'impression de réussir grâce à sa tromperie, cette réussite n'est que momentanée. Car tout le monde finira par lui tourner le dos, et lui-même terminera sa vie pauvrement.

Rachi explique aussi que le verset dont nous parlons concerne le fainéant dans son étude, et le trompeur dans son étude. En effet :

- celui qui ne veut pas étudier n'aura aucune réponse à donner lorsqu'on l'interrogera ; et il sera donc obligé de s'endormir sur toutes ces questions posées ;
- celui qui trompe dans son étude n'étudie pas honnêtement ; il étudie des bribes par-ci par-là, sans aucun programme cohérent ; et finalement, il oubliera tout ce qu'il a appris.

NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, nous ne lisons pas la Haftara habituelle (celle de parachat Tsav), mais celle de Chabbath Hagadol. Elle est tirée du livre de Malakhi.

? Qui était Malakhi ?

Le dernier prophète. C'est par sa prophétie que se termine le livre des Néviim (prophètes).

Le Even Ezra trouve une allusion au fait que Malakhi soit le dernier prophète dans le verset 22, qui se situe vers la fin de la Haftara de cette semaine, et où Malakhi dit : **"Souvenez-vous de la Torah de Moché, Mon serviteur"**.

Il explique que, pour Malakhi, c'est une manière de dire : "Après ma mort, il n'y aura plus d'autres prophètes. Et c'est à travers la Torah que vous saurez comment vous comporter".

? Qui était Malakhi lui-même ?

La Guemara Méguila, page 15, cite trois opinions :

- Rav Na'hman dit que Malakhi est Mordékhaï Hayéhoudi ; et Malakhi est un surnom, car Mordékhaï était, à la fin de Méguilat Esther, le second du roi A'hachvéroch ;
- Rabbi Yéhochoua ben Kor'ha dit que Malakhi est Ezra ;
- nos Sages disent que Malakhi est un prophète, qui s'appelait ainsi.

Rabbi Yéhochoua ben Kor'ha n'explique pas d'où il sait que Malakhi est Ezra. Mais le Radak explique que Ezra et Malakhi ont exprimé les mêmes reproches au peuple juif (ils lui ont reproché, entre autres, d'avoir épousé des femmes étrangères et d'avoir profané Chabbath). C'est pourquoi Rabbi Yéhochoua ben Kor'ha dit que Malakhi est Ezra.

Malakhi :

- faisait partie de la **Knesset Haguédola**, la grande assemblée qui comportait cent vingt Sages, qui ont institué les lois concernant le comportement juif jusqu'à la fin des générations ;
- a prophétisé dès la **deuxième année du règne de Darius II** (le fils de la reine Esther, qui a ordonné la reconstruction

du Beth Hamikdach) ;

- a tenu à assister à la **reconstruction du Beth Hamikdach**.

Trois prophètes ont connu cette période : **'Hagai, Zékharia et Malakhi**.

Après une série de reproches adressés au peuple juif (entre autres, ne pas avoir donné aux Cohanim et Léviim les prélèvements qui leur sont dûs, et ne pas avoir soutenu le maintien du Beth Hamikdach), Malakhi annonce qu'à la fin des temps, Hachem va nous envoyer **le prophète Élie** (qui, dans le texte, est appelé Elia).

Le verset dit : "Voici, Je vous envoie le prophète Elia, avant que n'arrive le jour d'Hachem, le grand et le redoutable. Et il ramènera le cœur des pères vers les enfants, et le cœur des enfants vers les pères, de peur que Je vienne et que Je frappe toute la terre, et que Je détruise tout le monde".

La Guemara Édouyot explique que le prophète Élie ne viendra pas pour rapprocher les Juifs de la Torah. Il viendra essentiellement pour établir le Chalom (la paix) dans le peuple juif.

C'est pourquoi :

- il ira voir les **enfants**, et leur parlera avec douceur, pour leur dire : "Incitez vos parents à faire téchouva" ;
- il ira voir les **parents**, et leur parlera avec douceur, pour leur dire : "Incitez vos enfants à faire téchouva".

Car si vous n'avez pas fait Téhouva lorsqu'Hachem se dévoilera au monde, Hachem détruira le monde, 'Has Véchalom.

A la fin de la Haftara, nous répétons le verset : "Voici, Je vous envoie le prophète Elia, avant que n'arrive le jour d'Hachem, le grand et le redoutable" ; et le mot "Hagadol (le grand)" employé dans ce verset est justement l'une des raisons pour lesquelles ce Chabbath s'appelle **Chabbath Hagadol**.

HISTOIRE

Les enfants, A l'occasion de Pessa'h, où la Torah nous raconte que les chiens n'ont pas aboyés lorsque les Bné Israël sont sortis d'Égypte, voici une histoire incroyable concernant justement des chiens :

Un Baal Téhouva raconte que bien qu'il soit né dans une famille non-religieuse, il avait toujours été impressionné en voyant que les religieux font une Brakha avant de manger. Ils ne se jettent pas sauvagement sur les aliments, mais prennent d'abord le temps de dire une Brakha.

Lui-même n'appliquait pas cela, mais il admirait ce comportement.

Dans le cadre de son travail, il a rendu visite à l'un de ses amis, qui possédait un énorme troupeau de chèvres dans la région de Ramallah.

Cet ami lui a demandé s'il voulait voir une chose intéressante, et l'a amené vers son troupeau, gardé par cinq chiens.

Dans les écuelles de chaque chien, il a mis de la nourriture. Et étrangement, les chiens, bien qu'apparemment affamés (ils aboyaient, de la bave sortait de leur bouche...) ne se sont pas approchés de l'écuelle.

Leur maître, qui était un juif religieux, a alors pris dans sa main un verre d'eau. Il a dit la Brakha de Chéhakol. Et instantanément, les chiens ont sauté sur leur écuelle, et en ont mangé le contenu en quelques secondes (ce qui montre combien ils étaient affamés).

Puis il a dit à son ami, qui était très étonné : "Nos voisins, ici, sont experts en vol de troupeaux des Juifs qui habitent dans leur région. Une nuit, ils ont lancé de la nourriture empoisonnée à mes chiens, qui sont tous morts. Puis ils m'ont volé mon troupeau : des centaines de chèvres !

Mes voisins et moi nous demandions comment réagir à cette triste situation, qui arrivait souvent.

J'ai acheté ces cinq chiens, et je les ai dressés à ne pas manger tant qu'ils n'ont pas entendu la Brakha de Chéhakol. C'est une sorte de code entre eux et moi, et ils le respectent ! Et nos voisins, évidemment, ne le connaissent pas...



Un Chabbath, où j'étais chez de la famille, mon voisin non-juif est venu garder mes chèvres. Après Chabbath, il m'a appelé et m'a dit : "C'est incroyable ! Les chiens, bien qu'affamés, refusent de manger !"

J'ai soudain réalisé que j'avais oublié de lui donner le "code" qui leur ouvre la bouche..."

Lorsque l'homme qui admirait ceux qui récitent une Brakha avant de manger a entendu cela, il a réalisé que la Brakha est comme un code donné par Hachem pour nous ouvrir la bouche ; et que lui-même, en ne respectant pas ce code, se comportait encore moins bien qu'un chien...

Il a commencé à dire les Brakhot sur les aliments avant de les manger. Petit à petit, il a progressé dans l'accomplissement des Mitsvot. Et aujourd'hui, il les respecte comme il faut.

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Quiconque juge son prochain favorablement sera jugé favorablement par le Ciel. Le Talmud nous enseigne qu'il convient d'accorder le bénéfice du doute même dans le cas où celui-ci est peu probable" (Chemirat Halachone, Tevouna chapitre 4)

RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Réouven peut écouter les propos durs de Chimon à l'encontre de Gad car sa volonté est de disculper Gad auprès de Réouven et interpréter les propos diffamatoires qu'il profère à son mérite.



SEMAINE

CETTE

Réouven doit préparer un exposé avec Gad et Chimon. Les deux derniers n'ont cessé de tenir des propos médisants pendant leur réunion.

A toi !

Réouven doit-il continuer à travailler avec Gad et Chimon ?



Question

Morde'hai a acheté un aspirateur. Quand il veut l'utiliser pour la première fois, il se rend compte qu'il est défectueux. Le lendemain matin, il se rend au magasin pour le rendre mais il trouve le magasin fermé, avec une petite annonce sur la porte "En congé durant 3 semaines". Morde'hai rentre bredouille et, ayant besoin d'un aspirateur, il l'utilise en attendant la réouverture du magasin. Quand il réouvre, Morde'hai s'y rend et explique au vendeur le problème. Le vendeur examine l'aspirateur, et dit à Morde'hai que l'aspirateur semble être utilisé.

S'il en est ainsi, le vendeur estime qu'il ne lui doit rien car le fait qu'il l'ait utilisé montre qu'il est d'accord de garder l'objet. S'il comptait le lui rendre, il n'aurait pas dû l'utiliser car la vente est selon lui nulle et non avenue. Ce à quoi, lui répond Morde'hai, qu'étant donné qu'il avait absolument besoin d'un aspirateur et que le magasin était fermé, il n'avait d'autre choix que de l'utiliser mais il n'avait en aucun cas l'intention de le garder.

GUEMARA



Morde'hai a-t-il perdu son droit de se faire rembourser ou non ?



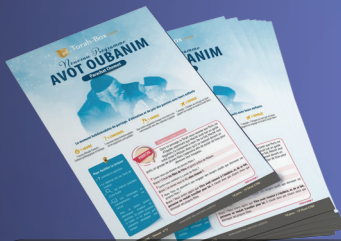
- Choul'han Aroukh ('Hochen Michpat) chapitre 232 alinéa 3.
- Pit'hé Téchouva chapitre 232 alinéa 1 "véléaniout daati léhaora pachout" jusqu'à "lachiourin".
- Nétivot Hamichpat (biourim) chapitre 232 fin de l'alinéa 1.

RÉPONSE

Le Nétivot Hamichpat nous enseigne que le fait que le vendeur ne soit pas disponible pour récupérer l'objet n'est pas une raison de se permettre de l'utiliser. Et même si Morde'hai prétend qu'il ne savait pas cela, le Pit'hé Téchouva nous dit que la loi n'est pas fixée en fonction de chacun et qu'elle est la même pour tout le monde. Le vendeur a donc raison et n'est pas dans l'obligation de rembourser à Morde'hai l'aspirateur une fois qu'il s'en est servi.

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com